

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau

Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage Phase III 6C1 Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet SO Leo 2 Turret EO				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
W8486-162746/B	ווכ	2016-0	2-0	2.
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
W8486-162746		PW-\$\$BL-303-25657		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN			
303bl W8486-162746	CCC NO./N CCC - FN	//S NO./I	N V	IVIE
202011110100102710	l lipsitation pr	d f	:	Time Zene
Solicitation Closes -	L invitation pr	ena i	ın	Fuseau horaire
at - à 02:00 PM				Eastern Daylight Saving
on - le 2016-03-16				Time EDT
Delivery Required - Livraison ex	xigée			
See Herein				
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Вι	uyer ld - ld de l'acheteur
Ruest(bl div), Luc			30)3bl
Telephone No N° de téléphone		FAX	No	N° de FAX
(819)956-0002 ()		(819	(819)956-0648	
Destination - of Goods, Service	s, and Construction:	'		
Destination - des biens, service	s et construction:			
DEPARTMENT OF NATIONAL	L DEFENCE			
CFSD MONTREAL	7			
6363 RUE NOTRE DAME ST I	3.			
Ouebec				
C				

Security - Sécurité

H1N3V9

Canada

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

TABLE DES MATIÈRES

		3
1.1	Introduction	3
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	Présentations des offres	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — DEMANDES D'OFFRES À COMMANDES	
2.4	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
3.2	Section 1 : Offre technique	
3.3	SECTION II : OFFRE FINANCIÈRE	
3.4	SECTION III : ATTESTATIONS	
3.5	SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE	5 – ATTESTATIONS	13
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION D'UNE L'OFFRE À COMMANDES	13
	6 – EXIGENCES FINANCIÈRES, EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET	
EXIGE	ICES EN MATIÈRE D'ASSURANCES	15
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2		15
O. <u>—</u>	CAPACITÉ FINANCIÈRE	15
6.3		15
6.3	CAPACITÉ FINANCIÈRE	15 15
6.3 PARTIE	CAPACITÉ FINANCIÈRE	15 15 16
6.3 PARTIE	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES	1516
6.3 PARTIE A. OF	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES	151616
6.3 PARTIE A. OF 7.1	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES	15161616
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES - RAPPORT FINAL	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES - RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES - RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES – RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES UTILISATEUR DÉSIGNÉ	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES – RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES UTILISATEUR DÉSIGNÉ INSTRUMENT DE COMMANDE	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES - RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES UTILISATEUR DÉSIGNÉ INSTRUMENT DE COMMANDE	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES - RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES UTILISATEUR DÉSIGNÉ INSTRUMENT DE COMMANDE LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES LIMITATION FINANCIÈRE	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES - RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES. UTILISATEUR DÉSIGNÉ INSTRUMENT DE COMMANDE LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES LIMITATION FINANCIÈRE ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES — RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES UTILISATEUR DÉSIGNÉ INSTRUMENT DE COMMANDE LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES LIMITATION FINANCIÈRE ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS ATTESTATIONS	
6.3 PARTIE A. OF 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11	CAPACITÉ FINANCIÈRE EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT FRE À COMMANDES OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES OFFRE À COMMANDES - RAPPORT FINAL DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES RESPONSABLES. UTILISATEUR DÉSIGNÉ INSTRUMENT DE COMMANDE LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES LIMITATION FINANCIÈRE ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

	PRODUITS DE REMPLACEMENT, SOLUTIONS DE RECHANGE ET ÉLARGISSEMENTS DE GAMME	
DE P	RODUITS	2
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	2!
7.1	BESOIN	
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	25
7.3	Durée du contrat	25
7.4	PAIEMENT	20
7.4	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	2
7.5	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	2
7.6	PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON	
7.7	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION	29
7.8	DOCUMENTS DE SORTIE - DISTRIBUTION (À UTILISER SEULEMENT LORSQUE LE CODE DE L'ASSURA	ANCE
DE LA	A QUALITÉ Q S'APPLIQUE)	
7.9	INSPECTION ET ACCEPTATION	
7.10	DOCUMENTS TECHNIQUES SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'APPROVISIONNEMENT	34
7.11	CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	34
7.12	DROITS DE FABRICATION	34
7.13	ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REDEVANCES	34
	EXE A – BESOIN – LISTE DES PIÈCES D'ARTICLE	
	EXE B – FORMULAIRE TPSGC 942	D 4 TO
	EXE C – DE LA PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES – PROGRAMME DE CONT FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	RAIS
	EXE D – MODIFICATION DU MODÈLE OU ÉCART AUTORISÉ (MDN 672)	
ANN	EXE E – COMMANDE SUBSÉQUENTE A UNE OFFRE À COMMANDES	

303BLW8486-162746

Buyer ID - Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations: renferme les attestations à fournir.
- Partie 6 Exigences financières, exigences relatives à la sécurité et exigences en matière d'assurances : comprend les exigences particulières auxquelles doivent répondre les offrants.
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent les éléments suivants :

- Annexe A Besoin Liste des pièces d'article
- Annexe B Formulaire TPSGC 942;
- Annexe C Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation
- Annexe D Modification du modèle ou écart autorisé (MDN 672)
- Annexe E Commande subséquente à une offre à commandes

1.2 Sommaire

Le présent besoin vise à établir une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour l'achat de pièces de rechange électro-optiques pour les tourelles du char de combat principal Leopard 2 pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

L'offre à commandes sera d'une durée initiale de trois (3) ans et sera assortie de trois (3) options de prolongation d'un (1) an chacune.

Amd. No. – N° de la modif. File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746 Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et directeurs ainsi que tous les autres renseignements connexes, au besoin. Voir la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour de plus amples renseignements sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, à la Partie 7A – Offre à commandes, à la partie 7B – Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u>.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes (DOC). Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (CCUA) [https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achatpublié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et des contrats subséquents.

Les instructions uniformisées 2006 (2015-07-03) – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document Instructions uniformisées <u>2006</u> – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence aux CCUA	Titre	Date
A9130T	Programme des marchandises contrôlées – offre	2014-11-27
B3000T	Produits équivalents	2006-06-16
B4055T	Avis de changement de matériel – offre	2014-06-26
M1004T	Condition du matériel	2011-05-16

2.2 Présentations des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

2.3 Demandes de renseignements – demandes d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent à celle-ci seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique : une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur une (1) clé USB.

Section II: offre financière : une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur une (1) clé USB.

Section III: attestations une (1) copie papier.

Section IV: renseignements supplémentaires : une (1) copie papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- 1) Utiliser du papier de 8,5 po × 11 po (216 mm × 279 mm).
- 2) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po × 11 po (216 mm × 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur et impression recto verso/à double face, de même que des agrafes, des pinces ou des trombones plutôt que des reliures Cerlox, des reliures à attaches ou des cartables.

3.2 Section 1 : Offre technique

Les offrants doivent fournir les renseignements demandés pour la période initiale de l'offre et toutes les années d'option, et ce, pour tous les articles indiqués dans l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article. Les renseignements suivants doivent être fournis par les offrants :

- Onglets: Année 1 à année 3 et année d'option 1 à année d'option 3 Commande minimale (colonne J): nombre minimal d'unités que l'offrant peut livrer en une seule fois pour chaque article;
- 2) Onglets: Année 1 à année 3 et année d'option 1 à année d'option 3 Délai de livraison (colonnes O, P et Q : délai de livraison ferme en jours civils qu'exige l'offrant pour préparer les articles à la livraison et les charger dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN).

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

3.2.1 Produits équivalents

- Aux termes de la présente DOC, le soumissionnaire est tenu de proposer les articles précisés par marque, modèle ou numéro de pièce afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel que possède actuellement le Canada.
- 2) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et le rendement sont équivalents et qui sont entièrement compatibles, interchangeables et interopérables avec le matériel existant appartenant au Canada seront pris en considération si l'offrant :
 - (a) indique clairement la marque, le modèle ou le numéro de pièce avec le Code de l'OTAN du fabricant ou le Commercial and Government Entity Code (CAGE) – du produit équivalent proposé;
 - (b) démontre que le produit équivalent proposé est entièrement compatible, interexploitable et interchangeable avec les produits précisés dans la DOC;
 - fournit les spécifications et les documents techniques descriptifs de chaque produit équivalent proposé;
 - (d) fournit des preuves de la conformité du produit équivalent qu'il propose en démontrant que celui-ci respecte tous les critères de rendement obligatoires énoncés dans la présente DOC;
 - (e) met clairement en évidence les parties des spécifications et des documents techniques descriptifs qui démontrent l'équivalence du produit équivalent proposé.
- 3) Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) seront considérés lorsque l'offrant fournit, en plus de toute information exigée en vertu par le paragraphe 2 ci-dessus, une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification ou explication selon laquelle les pièces visées sont un remplacement des pièces du FOE précisées dans la présente DOC, sont équivalentes sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement, et sont entièrement compatibles, interexploitables et interchangeables avec l'équipement existant appartenant au Canada.
- 4) Sur demande durant l'évaluation, l'offrant doit fournir à l'autorité technique un échantillon de tout produit équivalent proposé pour essai.
- 5) Les produits équivalents proposés seront jugés non recevables si :
 - l'offre ne fournit pas tous les renseignements exigés pour permettre à l'autorité technique d'évaluer l'équivalence de l'équivalent proposé, y compris les renseignements supplémentaires demandés par l'autorité technique durant l'évaluation afin de compléter les renseignements fournis dans l'offre (Remarque : Il incombe à l'offrant d'inclure tous les renseignements exigés afin d'évaluer l'équivalence, comme décrits ci-dessus; toutefois, tous les offrants reconnaissent que le Canada aura le droit, mais non l'obligation, de demander durant l'évaluation tous les renseignements supplémentaires dont il a besoin pour évaluer l'équivalence);
 - (b) le produit équivalent proposé ne satisfait pas aux exigences obligatoires précisées dans la DOC;

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

(c) on détermine que la forme, l'ajustement, la fonction ou la qualité de l'équivalent proposé ne sont pas équivalents aux éléments précisés dans la présente DOC ou que l'équivalent proposé n'est pas entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant appartenant au Canada.

3.2.2 Description et traçabilité

- 1) La description donnée dans les articles peut consister en une brève description. La description complète peut être consultée dans le domaine public. Le numéro de nomenclature de l'OTAN peut inclure un ou des numéros de pièces en plus des numéros indiqués dans la description d'un article. Il incombe à l'offrant de se référer au numéro de nomenclature de l'OTAN, puis de déterminer tout autre numéro de pièce qui peut répondre aux exigences du numéro de nomenclature de l'OTAN. Les numéros de pièces avec un code CCR/CVR 5-9, 6-9 ou D-9 ne sont pas des numéros de pièces acceptables.
- 2) Traçabilité Les articles offerts ne doivent pas être désignés comme des articles produits à l'aide d'un Code de l'OTAN du fabricant ou du CAGE à moins qu'ils ne soient produits par ce fabricant ou par son fabricant ou fournisseur accrédité.

3.3 Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article. L'offre financière doit fournir tous les coûts pour la totalité des articles indiqués dans l'Article A, et ce, pour la période initiale de l'offre en entier, y compris les années d'option. Les offrants doivent fournir les renseignements suivants dans le cadre de leur offre financière :

- 1) Onglet Prix/Prix forfaitaire (colonnes K, L et M) de l'Annexe A: L'offrant doit fournir les prix unitaires fermes pour chaque ventilation de prix, et ce, pour l'ensemble des articles pour toute la période initiale de l'offre, y compris les années d'option. Ces données permettront au Canada de déterminer les valeurs de la colonne N (Prix moyen/Ventilation de coût).
- 2) Onglet Ristourne (colonne B) de l'Annexe A: L'offrant doit fournir une ristourne (exprimée sous forme de pourcentage) pour chaque valeur globale totale qui est indiquée dans l'onglet Ristourne de l'Annexe A. À défaut de fournir cette information, l'offrant verra son offre déclarée non recevable.

3.3.1 Fluctuation du taux de change

Référence aux CCUATitreDateC3011TFluctuation du taux de change2013-11-06

3.4 Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Amd. No. $- N^{\circ}$ de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID} - \text{Id de l'acheteur} \\ 303BL \end{array}$

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements supplémentaires suivants :

Représentants de l'offrant Demandes de renseignements généraux Suivi de la livraison Nom : _______ Nom : ______ Nom etéléphone : ______ Nom de téléphone : ______ Nom de télécopieur : _____ Nom de télécopieur : _____ Adresse de courriel : ______ Adresse de courriel : ______ Nom de télécopieur : _______ Nom de télécopieur : ________ Nom de télécopieur : _________ Nom de télécopieur : _________ Nom de télécopieur : _________ Nom de télé

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- 1) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la DOC incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- 2) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

- 1) Chaque offre fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la DOC. Tous les éléments de la DOC qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les offres qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.
- 2) Les exigences obligatoires sont les suivantes :
 - a. Les offrants proposant un produit équivalent conformément à la section 3.2.1 de la présente DOC doivent indiquer la marque et le modèle – ou encore le Code de l'OTAN du fabricant ou le CAGE – du produit offert pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.
 - b. Les offrants doivent fournir la commande minimale et le délai de livraison en jours civils pour tous les articles recensés dans l'Annexe A, et ce, pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.

4.1.2 Critères d'évaluation technique cotés

- Chaque offre sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées conformément à l'Annexe A. Les offres incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la présente DOC seront cotées en conséquence.
- 2) Les exigences techniques cotées sont les suivantes :
 - a. Les offrants doivent fournir la commande minimale pour tous les articles recensés dans l'Annexe A, et ce, pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.
 - b. Les offrants doivent fournir le délai de livraison en jours civils pour tous les articles recensés dans l'Annexe A, et ce, pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.

4.1.3 Critères d'évaluation financière

4.1.3.1 Prix unitaires fermes et ristournes

- Les offrants doivent indiquer des prix unitaires fermes pour tous les articles indiqués à l'Annexe A ainsi que des ristournes pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option, tel que précisé à l'article 3.3.
- 2) Les prévisions initiales indiquées à l'Annexe E, Commande subséquente à une offre à commandes, sont fournies à titre informatif seulement et sont fondées uniquement sur les meilleures estimations. Ces prévisions peuvent ne pas refléter l'utilisation réelle du Canada et ne représentent pas quelque engagement que ce soit de la part de celui-ci.
- 3) Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FCA à l'installation de l'entrepreneur, taxe d'accise et droits de douane canadiens exclus. Cependant, l'offre peut être en dollars canadiens ou en euros.

Buver ID - Id de l'acheteur

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

4) Aux fins d'évaluation, on convertira en dollars canadiens les montants des offres présentées en monnaie étrangère. Pour les offres présentées en monnaie étrangère, le cours à midi donné par la Banque du Canada à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

- 1) Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit répondre à tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Un ratio de 40 % pour le mérite technique et de 60 % pour le mérite financier sera utilisé.
- 2) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note globale pour le délai de livraison sera déterminée comme suit : le délai de livraison total moyen proposé par l'offrant pour chaque année sera divisé par six (6) ans, calculé au prorata par rapport à la meilleure proposition, puis multiplié par le ratio de quarante pour cent (40).
- 3) Afin de déterminer le mérite financier, on déterminera comme suit la note globale pour le prix et la ristourne :
 - a. par la somme du prix total moyen proposé par l'offrant par ventilation de prix pour chaque année calculée au prorata en fonction du prix évalué le plus bas, puis en multipliant cette somme par le ratio de cinquante pour cent (50);
 - b. par la ristourne totale moyenne proposée par l'offrant au prorata de la meilleure ristourne proposée, multipliée par le ratio de dix (10) pour cent.
- 6. La note combinée de chaque offre recevable sera calculée en additionnant la note pour le mérite technique et la note pour le mérite financier.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'offrant se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite financier et du mérite technique, respectivement.

·		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Délai de livra moye		52,32828283	50,32828283	44,13028631
Prix total moyen par ventilation de prix pour chaque année		832 796,00 \$	826 013,00 \$	1 896 433,00 \$
Ristourne tota		2,50000000	3,11111111	1,88888889
Calculs	Mérite	44,13028631 ÷	44,13028631 ÷	44,13028631 ÷
	technique	52,32828283 × 40 =	50,32828283 × 40 =	44,13028631 × 40 =
		33,41413648	35,07394557	40,0000000
	Mérite	826 013,00 ÷	826 013,00 ÷	826 013,00 ÷
	financier	832 796,00 × 50 =	826 013,00 × 50 =	1 896 433,00 × 50 =
		49,59275741	50,00000000	1,77806967
		2,50000000	3,11111111 ÷	1,88888889
		÷ 3,11111111 × 10 =	3.111111111 × 10 =	÷ 3,11111111 × 10 =
		8,03571429	10,00000000	6,07142857
Note combinée		91,04260818	95,07394556	67,84849824

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes leur soit émise, les offrants doivent fournir les attestations et renseignements connexes exigés.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de déclarer un entrepreneur en situation de défaut de s'acquitter de l'une de ses obligations aux termes de tout contrat subséquent si l'offrant fournit, sciemment ou non, une attestation jugée fausse pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre et de collaborer à toute demande ou exigence du responsable de l'offre à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou être considéré comme un manguement au contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution d'une l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai dans lequel il devra fournir les renseignements requis. À défaut de fournir les attestations énumérées ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité –renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que lui-même et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des Instructions uniformisées <u>2006</u>. Les renseignements connexes nécessaires qui sont indiqués dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou d'annuler une offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la <u>Liste</u> <u>d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la <u>Liste d'admissibilité</u> limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'Annexe D – <u>Programme de contrats</u> <u>fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à commandes

Amd. No. – N° de la modif.

File No. - N° du dossier 303BLW8486-162746 Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Attestation de conformité

L'offrant atteste que tous les articles proposés dans son offre sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée de l'offre à commandes, au besoin décrit à l'Annexe A – Besoin – Lis des pièces d'article.			
Cette attestation ne dispense pas l'offrant de satisfaire à to obligatoires détaillés à la Partie 4.	ous les critères d'évaluation technique		
Signature du représentant autorisé de l'offrant	Date		
5.1.3.2 Attestation de conformité des produits équiva	lents		
L'offrant atteste que tous les produits équivalents proposés continueront de se conformer pendant toute la durée de l'oll'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article.			
Cette attestation ne dispense pas l'offrant de satisfaire à to DOC.	outes exigences détaillées dans la présente		
Signature du représentant autorisé de l'offrant	Date		

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES, EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente DOC ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière

6.3 Exigence en matière d'assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant consent à fournir (lorsque la commande subséquente le stipule) des pièces de rechange électro-optiques à installer sur les tourelles du char de combat principal Leopard 2 ou à intégrer ou à apposer à celles-ci (les produits), le tout selon les prix et les modalités établis dans la présente offre à commandes, y compris l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 La présente offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par TPSGC.

7.3.1 Conditions générales

Les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à l'offre à commandes et en font partie intégrante, à la condition que le passage « ses prix unitaires ou ses taux contenus dans l'offre à commandes », à l'article 09, ne comprenne pas les prix tels qu'offerts par l'offrant après l'application de la ristourne.

7.3.2 Offres à commandes – établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens ou les services (ou les deux) qu'il a fournis au gouvernement fédéral dans le cadre des contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données par voie électronique en format Microsoft Excel (.xls), conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Exigences en matière d'établissement de rapports :

- a) le numéro de l'offre à commandes:
- b) le nom de l'offrant:
- c) la période de référence (exercice financier et trimestre);
- d) le nombre total de commandes au cours de la période de référence (trimestre);
- e) le nombre total de commandes au cours de l'exercice financier;
- f) le nombre total de commandes depuis l'émission de l'offre à commandes;
- g) la valeur totale en dollars des commandes passées pendant la période de référence (taxes applicables comprises);

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

- la valeur totale en dollars des commandes passées pendant l'exercice financier (taxes applicables comprises);
- i) la valeur totale en dollars des commandes passées depuis l'émission de l'offre à commandes (taxes applicables comprises);
- j) la description et la quantité des articles commandés pendant la période de référence (trimestre);
- k) la description et la quantité des articles commandés pendant l'exercice financier;
- I) la description et la quantité des articles commandés depuis l'émission de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de référence trimestrielles sont les suivantes :

premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre; troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre; quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Offre à commandes – rapport final

À la fin de l'OCIN, l'offrant doit présenter un rapport final comprenant toutes les données cumulatives des commandes subséquentes indiquées dans la section 7.3.2. Ces données doivent comprendre tous les achats.

Le rapport définitif doit être établi et envoyé par voie électronique en format Microsoft Excel (.xls) au responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils suivant la fin ou l'annulation de l'offre à commandes.

7.5 Durée de l'offre à commandes

7.5.1 Période visée par l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées du <u>(à remplir par TPSGC)</u> au <u>(à remplir par TPSGC)</u> (la période initiale visée par l'offre).

7.5.2 Prolongation de l'offre à commandes

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger l'offre à commandes pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions que dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

Amd. No. – N° de la modif. File No. – N° du dossier

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746 Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

7.6 Responsables

7.6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Luc Ruest

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Direction des projets des véhicules blindés

Adresse: 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase 3, Tour C, Étage 6C1

Téléphone : 819-956-0002 Télécopieur : 819-956-0648

Adresse de courriel : luc.ruest@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes par tout utilisateur désigné.

7.6.2 Responsable de la demande d'achat

Le responsable de la demande d'achat pour l'offre à commandes est : à remplir par TPSGC

Nom :	_	
Titre:		
Organisation :		
Adresse :		
Numéro de téléphone :	 	
Numéro de télécopieur : _	 	
Adresse de courriel :		

Le responsable de la demande d'achat représentera le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en œuvre des outils et des procédures exigés pour l'administration de l'offre à commandes. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commandes avec le responsable de la demande d'achat; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de modifications à l'énoncé des travaux. Des modifications à la portée des travaux peuvent être effectuées uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.6.3 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est : à remplir par TPSGC
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-Général G. R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa ON K1A 0K2
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopieur :
Adresse de courriel :

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Le responsable technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le cadre de l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique, mais celui-ci n'a pas le pouvoir d'autoriser de changements à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification à l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.6.4 Représentant de l'offrant

Demandes de renseignements generaux	
Nom : à remplir par TPSGC	
Numéro de téléphone :	
Numéro de télécopieur :	
Adresse de courriel :	
Suivi de la livraison	
Nom : à remplir par TPSGC	
Numéro de téléphone :	
Numéro de télécopieur :	
Adresse de courriel :	

7.6.5 Avis

Dans le cadre de la présente offre à commandes, les avis que l'offrant doit adresser au Canada ou au ministre doivent être transmis par écrit au responsable de l'offre à commandes; s'il doit adresser des avis à l'offrant, le Canada ou le ministre doit les transmettre par écrit au représentant de l'offrant, désigné cidessus.

7.7 Utilisateur désigné

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : à remplir par TPSGC ou le représentant autorisé délégué.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 – Commande subséquente à une offre à commandes. Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Chaque commande subséquente à l'offre à commandes d'une valeur d'au moins 400 000 \$, taxes comprises, doit être transmise à TPSGC aux fins d'approbation. L'offrant reconnaît que toute commande subséquente passée par l'utilisateur désigné qui dépasse la limite applicable est interdite aux termes de la présente offre à commandes.

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **à déterminer** (*taxes applicables en sus*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si ladite somme est suffisante lorsqu'elle est engagée à 75 p. 100 ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première condition atteinte. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) les articles de l'offre à commandes;
- (c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales offres à commandes biens ou services;
- (d) les conditions générales 2010A (2015-09-03), Conditions générales biens (complexité moyenne)
- (e) les conditions générales 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires logiciels sous licence;
- (f) l'Annexe A Besoin Liste des pièces d'article;
- (g) I'Annexe B Formulaire TPSGC 942;
- (h) l'Annexe C Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation;
- (i) l'Annexe D Modification du modèle ou écart autorisé (MDN 672);
- (j) l'Annexe E Commande subséquente à une offre a commandes;
- (k) l'offre de l'offrant en date du _____

7.12 Attestations

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'offrant avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manguement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - mise de côté

L'offrant comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'EDSC doit demeurer valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si cette entente devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la <u>Liste d'admissibilité</u> <u>limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u>. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur <u>à déterminer</u> et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

7.14 Information à jour sur les articles

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit informer le responsable technique des mises à jour régulières concernant les articles, notamment lorsque des pièces additionnelles ou mises à niveau sont prises en charge ou lorsque de nouvelles pièces deviennent disponibles. L'offrant convient qu'il doit fournir ces mises à jour au responsable technique dans les cas où ces mises à jour sont exigées par un fabricant, une loi ou un règlement, dès qu'il en prend connaissance.

7.15 Articles et logiciels achetés

Les articles doivent être livrés avec le logiciel précisé dans l'offre à commande ou nécessaire pour que les articles fonctionnent (le « logiciel sous licence »). Concernant le logiciel sous licence :

- (a) il doit s'agir de la version la plus récente;
- (b) il doit être pris en charge et parfaitement compatible avec les produits, dans les limites de la capacité d'extension des produits. L'offrant doit intégrer entièrement le logiciel sous licence et l'interfacer avec le matériel avant l'acceptation;
- (c) l'offrant cède au Canada une licence simple, perpétuelle, non exclusive lui permettant d'utiliser le logiciel sous licence conformément au contrat. Cette licence permet au Canada d'installer, de copier, de déployer et d'utiliser le logiciel sous licence.

7.16 Produits de remplacement, solutions de rechange et élargissements de gamme de produits

Pendant la durée de l'offre à commandes, les produits de remplacement, les solutions de rechange et les élargissements de gamme de produits que propose l'offrant doivent être évalués aux fins d'approbation par le responsable technique et le responsable de l'offre à commandes comme il est précisé ci-dessous.

Pour proposer un produit de remplacement, une solution de rechange ou un élargissement de gamme de produits, l'offrant doit présenter au responsable de l'offre à commandes une demande de substitution de produit ou de révision de prix, et y fournir tous les renseignements nécessaires sur la substitution, y compris les adresses URL donnant accès aux spécifications techniques du produit proposé, ainsi qu'aux documents techniques, aux attestations, aux guides et à une copie de la liste de prix publiée du produit proposé. En outre, selon l'envergure de la substitution proposée, le Canada pourrait demander que soit révisée l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article, tant sa version papier que sa version électronique.

Les produits de remplacement, les solutions de rechange et les élargissements de gamme de produits qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le responsable technique comme équivalents, conformément à la clause ci-dessous intitulée « Équivalence des produits ».

Le responsable de l'offre à commandes émettra une version révisée de l'offre à commandes qui tiendra compte de tout changement attribuable à un produit de remplacement, à une solution de rechange ou à un élargissement de gamme de produits.

Si le responsable technique n'accepte pas le produit de remplacement, la solution de rechange ou l'élargissement de gamme de produits et que l'offrant ne peut respecter les exigences techniques dans son offre, le Canada peut résilier l'offre à commandes pour manquement, conformément aux modalités définies dans l'offre à commandes ou du contrat subséquent.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

7.16.1 Procédure de substitution

7.16.1.1 Livraison des produits de remplacement

Si l'offrant ne peut pas livrer un article commandé en vertu d'une commande subséquente et qu'il souhaite proposer un produit de remplacement, il doit présenter une demande au responsable de l'offre à commandes, accompagnée d'une attestation que le produit de remplacement respecte ou dépasse les exigences de rendement du produit remplacé et que son prix ne dépasse pas :

- (a) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert initialement dans la soumission de l'offrant qui a donné lieu à l'attribution de l'offre à commandes;
- (b) le prix figurant sur la liste de prix publiée du produit de substitution, moins tout rabais gouvernemental applicable;
- (c) le prix auquel on peut généralement acheter le produit de substitution sur le marché, selon le prix le plus bas.

Le produit de remplacement ne peut être expédié en vertu de toute commande subséquente avant que le responsable de cette commande subséquente ne l'ait officiellement autorisé, une fois que le responsable de l'offre à commandes a déterminé que le produit en question est acceptable. L'acceptation ou le rejet du produit de remplacement sera à l'entière discrétion du Canada.

La capacité à proposer un produit de remplacement pour une livraison particulière ne soustrait pas l'offrant à son obligation de faire la livraison à l'intérieur de la période précisée dans une commande subséquente, sans égard à l'approbation du produit de remplacement proposé ou au moment de son approbation.

7.16.1.2 Produits de remplacement et solutions de rechange proposés

L'offrant peut proposer un produit de remplacement ou une solution de rechange pour un article existant énuméré dans l'offre, pourvu qu'il réponde à toutes les exigences de rendement de l'article existant et que le prix de ce produit ne dépasse pas :

- (a) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) de l'article offert initialement dans la soumission de l'offrant qui a donné lieu à l'attribution de l'offre;
- (b) le prix figurant sur la liste de prix publiée du produit de substitution, moins tout rabais gouvernemental applicable;
- (c) le prix auquel on peut généralement acheter le produit de substitution sur le marché, selon le prix le plus bas.

Le produit de remplacement ou la solution de rechange peut faire l'objet d'une étude comparative ou technique, et toutes les dépenses connexes (comme le transport et le coût de l'étude) seront aux frais de l'offrant.

Le produit de remplacement ou le produit de rechange ne peut être expédié avant que l'autorité contractante l'ait officiellement autorisé, une fois que le responsable technique a déterminé que le produit en guestion est acceptable.

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

L'acceptation ou le rejet d'un produit de remplacement ou d'une solution de rechange sera à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse un produit de remplacement ou une solution de rechange proposé, l'offrant doit continuer à livrer le produit initial dans le cadre d'une commande subséquente.

Si le produit de remplacement ou la solution de rechange proposé est accepté, le tout sera consigné, à des fins administratives seulement, par une révision de l'offre à commandes indiquant la suppression du produit existant et l'ajout du produit de remplacement ou de la solution de rechange.

Par conséquent, l'ajout de tout produit de remplacement sera consigné à des fins administratives au moyen d'une révision de l'offre à commandes indiquant l'ajout de ce produit en tant qu'article dans le cadre de l'offre. Une fois que le produit de remplacement ou la solution de rechange est ajouté à l'offre, le Canada peut acheter à son choix un des deux produits dans le cadre d'une commande subséquente.

Le fait de pouvoir proposer un produit de remplacement ou une solution de rechange ne libère l'offrant d'aucune de ses obligations à livrer l'article existant, sur demande, durant la période établie dans la commande subséquente, que le produit de remplacement ou la solution de rechange proposé soit approuvé ou non et quel que soit le moment de cette approbation.

7.16.1.3 Élargissement de la gamme de produits existants

Pendant la durée de l'offre à commandes, si des améliorations technologiques sont apportées aux articles pouvant être achetés dans le cadre de l'offre, l'offrant peut proposer de nouveaux articles constituant l'élargissement d'une gamme de produits existants ou représentant la « prochaine génération » d'une gamme de produits existants qui respecte ou dépasse toutes les exigences de rendement des articles existants dans le cadre de l'offre, sous réserve que le prix ne dépasse pas :

- (a) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert initialement dans la soumission de l'offrant qui a donné lieu à l'attribution de l'offre plus 5 %;
- (b) le prix figurant sur la liste de prix publiée du produit constituant l'élargissement de gamme de produits, moins tout rabais gouvernemental applicable;
- (c) le prix auquel on peut généralement acheter le produit constituant l'élargissement de la gamme de produits sur le marché,

selon le prix le plus bas.

Le nouvel article proposé peut faire l'objet d'une étude comparative ou technique, et toutes les dépenses connexes (comme le transport et le coût de l'étude) seront aux frais de l'offrant.

L'acceptation ou le rejet du nouvel article proposé est à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse le nouvel article proposé, l'offrant doit continuer à livrer l'article de départ. Si le nouvel article est accepté, le tout sera consigné, à des fins administratives seulement, par une révision de l'offre à commandes indiquant l'ajout de cet article à l'offre à commandes.

Aucun nouveau produit ne pourra être ajouté à l'offre à commandes avant qu'une année se soit écoulée à partir de la date de l'attribution de l'offre à commandes.

7.17 Équivalence des produits

L'offrant garantit que l'article à livrer dans le cadre de l'offre à commandes et de toute commande subséquente :

(a) à moins qu'il n'ait été remplacé, fourni comme solution de rechange, ou encore fourni comme élargissement d'une gamme de produits existants à la suite d'une révision de l'offre à commandes, est équivalent sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

et de la qualité à l'équipement existant appartenant au Canada qui a été décrit dans la DOC, dans la liste des pièces d'article jointe, qui a donné lieu à l'offre à commandes;

(b) est entièrement compatible, interchangeable et interexploitable avec l'équipement existant appartenant au Canada.

L'offrant assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant l'équipement existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci des articles qui lui sont livrés en vertu de l'offre à commandes ni par tout autre service fourni par l'offrant en vertu de cette offre à commandes. Si le Canada détermine, à sa discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'offrant doit :

- (a) verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau l'équipement existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
- (b) effectuer tous les travaux de garantie sur l'équipement existant du Canada au lieu du fournisseur initial;
- (c) verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur l'équipement qui seraient normalement couverts par la garantie.

L'offrant convient que si le Canada détermine, pendant la durée de l'offre à commandes ou de tout contrat, qu'une partie de l'équipement n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interexploitable avec l'équipement existant appartenant au Canada, l'offrant doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer que l'équipement satisfait à ces exigences, faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement l'offre à commandes et tout contrat pour manquement.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes conformément aux dispositions de ce contrat.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Le document <u>2010A</u> (2015-09-03), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.1.1 Conditions générales supplémentaires

Le document 4003 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires – logiciel sous licence, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Lois applicables

Les lois applicables qui sont énoncées dans l'offre à commandes s'appliquent au contrat.

7.2.3 Responsables

Les responsables et les dispositions relatives aux avis qui sont énoncés dans l'offre à commandes s'appliquent au contrat.

7.3 Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date d'attribution de la commande subséquente. La « durée du contrat » correspond à toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux, et ce, de la date d'attribution de la commande subséquente jusqu'à la fin de la période de garantie ou jusqu'à ce que tous les travaux requis pendant la période de garantie aient été achevés pour tous les articles, selon la date la plus tardive.

La durée du contrat de commandes subséquentes individuelles peut se prolonger au-delà de la période de l'offre à commandes. Ainsi, une commande subséquente pourra être passée jusqu'à la dernière journée de la durée de l'offre à commandes; le contrat subséquent demeurera en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient terminés, y compris les services de garantie.

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être effectuée conformément au délai de livraison précisé dans l'offre et aux modalités de la commande subséquente.

7.3.2 Retard de livraison

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de livrer les articles conformément au délai de livraison indiqué dans la commande subséquente, le Canada peut accorder un délai supplémentaire à l'entrepreneur. Si le Canada accorde un délai supplémentaire pour la livraison des articles, l'entrepreneur doit consentir à réduire le prix unitaire de ces articles selon les taux de réduction des coûts suivants :

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

TABLEAU – DÉLAIS DE LIVRAISON

Livraison tardive (jours civils)	Taux de réduction de coût
Moins de 30	-2 %
De 31 à 60	-5 %
De 61 à 90	-8 %
Plus de 91	-10 %

Ces rabais constituent des dommages-intérêts et, au total, ils n'excéderont pas 10 % de la valeur totale de la commande subséquente pertinente. Les parties conviennent que ces montants correspondent à la meilleure estimation de la perte encourue par le Canada advenant les manquements précités, qu'ils ne constituent pas une sanction et qu'ils ne doivent pas être perçus comme tels.

Si le Canada résilie le contrat pour inexécution, l'entrepreneur doit rembourser au Canada tout écart entre le prix des produits indiqué au contrat et ce qu'il en coûtera au Canada pour se procurer ces mêmes produits auprès d'un autre fournisseur.

Afin de recouvrer les dommages-intérêts, le Canada est autorisé à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant à titre de dommages-intérêts sur toute somme due à l'entrepreneur, le cas échéant.

Le présent article n'a pas pour effet de limiter les droits et les recours dont le gouvernement du Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat, de l'offre à commandes ou des lois applicables.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, comme il est précisé dans l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article, moins toute ristourne qui sera calculée chaque année. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiement de ristourne

Au plus tard trente (30) jours après la date anniversaire de l'attribution de l'offre à commandes, chaque année, l'offrant doit appliquer les pourcentages de ristourne établis dans son offre (la ristourne) à la somme totale de tous les achats effectués par le Canada en vertu de l'offre à commandes au cours de l'année, afin de déterminer le montant d'un paiement forfaitaire. Le calcul de ce crédit consistera à additionner la valeur de toutes les commandes subséquentes, y compris les modifications émises par le Canada pour l'année visée, et à appliquer à la somme obtenue le taux de ristourne correspondant à la valeur en dollars qui est indiqué dans l'offre. On appliquera ce crédit afin de réduire le solde dû de la première facture reçue après le calcul du crédit et, s'il n'est pas appliqué à cette facture, aux factures suivantes.

Au plus tard trente (30) jours avant la fin de la dernière période de l'offre initiale ou année d'option exercée, l'offrant doit déterminer la ristourne à appliquer à cette dernière année en fonction du volume d'achats accumulés jusqu'à ce moment de l'année. Une telle ristourne sera appliquée à la facture finale

Amd. No. - N° de la modif.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

de l'entrepreneur, et tout crédit qu'il est impossible de régler avec cette facture sera payé au Canada sous forme de montant forfaitaire dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture finale.

7.4.3 Clauses du Guide des CCUA

Référence aux CCUATitreDateH1001CPaiements multiples2008-05-12

7.4 Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur ne doit pas soumettre de factures avant la livraison des articles auxquels elles se rapportent. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales 2010A. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux mentionnés sur la facture soient achevés.
- 2. L'entrepreneur doit fournir les factures en format électronique (PDF) au responsable de l'offre à commandes et au responsable des demandes d'achat. Chaque facture doit être accompagnée de ce qui suit :
 - (a) une copie des documents de livraison du centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN et les détails connexes;
 - (b) une copie du document de sortie et de tout autre document précisé dans l'offre à commandes.
- 3. Les factures doivent être distribuées de la manière suivante :
- a) L'original (copie papier) et une (1) copie doivent être envoyés au destinataire pour attestation et paiement. Les factures en format électronique ne seront pas acceptées par le destinataire.
- b) Une (1) copie électronique doit être envoyée par la poste ou par courriel au responsable de l'offre à commandes identifié sous l'article intitulé « Responsables » de l'offre à commandes.
- c) Une (1) copie électronique doit être envoyée par la poste ou par courriel au responsable des demandes d'achat identifié sous l'article intitulé « Responsables » de l'offre à commandes.

7.5 Clauses du Guide des CCUA

Référence aux CCL	JA Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9131C	Programme des marchandises contrôlées – contrat	2014-11-27
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
B4042C	Plaques signalétiques	2008-05-12
B4055C	Avis de changement de matériel – contrat	2014-06-26
B4060C	Marchandises contrôlées	2011-05-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
C2000C	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30

Amd. No. – N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID} - \text{Id de l'acheteur} \\ 303BL \end{array}$

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

C2608C	Documentation des douanes canadiennes	2015-02-25
C2610C	Droits de douane – ministère de la Défense nationale est l'importateur	2007-11-30
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité – entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2014-06-26
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage	2014-09-25
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q) (comme il est précisé à l'Annexe A)	
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C) (comme il est précisé à l'Annexe A)	
D5604C	Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2012-07-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
D0050C	Certificat d'utilisateur final	2007-05-25

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

7.6 Préparation pour la livraison

7.6.1 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi au Canada

- 1) La préservation et l'emballage de tous les articles doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « DONNÉES D'EMBALLAGE REQUISES », niveau A ou C, doit être conforme à spécification D-LM-008-01 1/SF-001. Pour chaque article, l'Annexe A précise le niveau d'emballage applicable (A ou C).
- Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvées par les autorités canadiennes sont acceptables.
- 3) Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.6.2 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi aux États-Unis

- La préservation et l'emballage pour tous les articles doivent être conformes à la dernière version de la spécification militaire MIL-STD-2073 du Département de la Défense des États-Unis, et le marquage doit être conforme à la norme MIL-STD-129.
- Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvées par les autorités américaines sont acceptables.
- 3) Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.6.3 Préparation pour la livraison – Union européenne

- L'entrepreneur doit préparer pour tous les articles la préservation et l'emballage conformément aux normes de marquage et d'emballage de l'OTAN incluses dans la dernière édition du document TL8100-0101/NATO-4.
- L'entrepreneur doit utiliser les formulaires de données d'emballage approuvés au préalable ou inclus dans le document NATO-4.
- 3) L'entrepreneur doit s'assurer que les données d'emballage codées et approuvées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.7 Instructions d'expédition

7.7.1 Instructions d'expédition (MDN) – entrepreneur établi au Canada

7.7.1.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur (installations désigné de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

File No. – N $^{\circ}$ du dossier 303BLW8486-162746

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

- 7.7.1.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 7.8.1.3 :
 - (a) Lorsque l'entrepreneur est situé entre Kingston (inclusivement) et la frontière entre l'Ontario et le Manitoba : Logistique intégrée de la région du Québec (LIRQ)

Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou 1-514-252-2777, poste 2323, 2852 ou 4673 Télécopieur : 1-866-939-8673 (sans frais), ou

1-514-252-2911

Courriel: 25DAFCTrafficQM@forces.gc.ca

OU

(b) Lorsque l'entrepreneur est situé au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans la région de la capitale nationale, y compris la région à l'est de Kingston :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais) Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais) Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

(c) Lorsque l'entrepreneur est situé au Québec : Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou

1-514-252-2777, poste 4673 ou 2852 Télécopieur : 1-866-939-8673 (sans frais), ou

1-514-252-2911

Courriel: 25DAFCTrafficQM@forces.gc.ca

OU

(d) Lorsque l'entrepreneur est situé dans la région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador) :

Logistique intégrée de la région de l'Atlantique (LIRA)

Téléphone : 1-902-427-1438 Télécopieur : 1-902-427-6237 Courriel : BlogILAA@forces.gc.ca

- **7.7.1.3** Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du <u>Règlement sur le</u> <u>transport par mer des marchandises dangereuses</u> du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

- 7.7.1.4 Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
- 7.7.1.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
- 7.7.1.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 7.7.1.7 Si la livraison des biens est reportée en raison des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

- 7.7.2 Instructions d'expédition (MDN) entrepreneur établi à l'étranger
- 7.7.2.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur (installations désigné de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 7.7.2.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 7.8.2.3 :
 - (a) Lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais) Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais) Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

(b) Lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume-Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume-Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023 ou 011-44-1895-613024

Télécopieur: 011-44-1895-613047

Courriel: CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and

Export Certificate », dûment rempli, par courriel à :

CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouanée par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section « Export Declaration » dans les NES, indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit veiller à ce que cette procédure soit exécutée pour tous les entrepôts, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

(c) Lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les État-Unis, le Royaume-Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone: +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189 Courriel : ILEA@forces.gc.ca

- 7.7.2.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause <u>C2608C</u> du <u>Guide des CCUA</u>) ou une copie du formulaire CI1, <u>Facture des douanes canadiennes</u> (PDF 429 Ko) (<u>Aide sur les formats de fichier</u>), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - (g) les codes de la « <u>Schedule B</u> » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - (h) le certificat d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
 - (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du <u>Règlement sur le</u> <u>transport par mer des marchandises dangereuses</u> du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 7.7.2.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 7.7.2.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746 Buver ID - Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de 7.7.2.6 livraison ou qu'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les frais et coûts supplémentaires engagés.
- 7.7.2.7 Si la livraison des biens est reportée en raison des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.8 Documents de sortie - distribution (à utiliser seulement lorsque le code de l'assurance de la qualité Q s'applique)

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention « À l'attention de l'agent de a) réception »;
- deux (2) copies accompagnant l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau; b)
- c) une (1) copie envoyée au responsable de l'offre à commandes;
- une (1) copie au: d)

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa ON K1A 0K2 À l'attention de : à remplir par TPSGC

- une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité; e)
- f) une (1) copie à l'entrepreneur;
- une (1) copie que tous les entrepreneurs non canadiens doivent envoyer au : g) Directeur – Assurance de la qualité, Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Maior-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa ON K1A 0K2 Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

7.9 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement. Tous les rapports, les documents et les certificats fournis au Canada seront en anglais dans la plus grande mesure possible.

File No. – N° du dossier 303BLW8486-162746

L'acceptation des travaux par le Canada ne libère pas l'entrepreneur de ses responsabilités en ce qui a trait aux défectuosités ou autres manquements aux exigences du contrat ou de ses responsabilités à l'égard de la garantie dans le cadre de ce contrat.

7.10 Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement

L'offrant doit préparer et présenter des documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement pour tous les nouveaux articles auxquels un numéro de nomenclature de l'OTAN n'a pas encore été attribué. Tous ces nouveaux articles peuvent être, mais ne seront pas nécessairement, ajoutés à l'offre à commandes. Les éléments de données fournis doivent notamment comprendre les suivants : numéro de l'article, nom de l'article, numéro de référence (pièce du fabricant), code OTAN des fabricants ou code d'organisme commercial ou gouvernemental, quantité par assemblage, prix unitaire suggéré, unité de distribution, délai d'approvisionnement, quantité économique de commande, code de démilitarisation, indicateur de réparabilité, durée de vie, numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine, poids, dimensions et dessin ou croquis de niveau 1 de l'article qui sera répertorié. Le bloc de titre du dessin ou du croquis doit contenir le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine et le code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental.

7.11 Certificat de conformité

L'entrepreneur doit préparer et présenter un certificat de conformité pour chaque article final à livrer visé par le code de l'assurance de la qualité Q, comme il est précisé dans la colonne « CAQ » de l'Annexe A -Besoin – Liste des pièces d'article. Le certificat de conformité sera en anglais et conforme à la publication interalliée sur l'assurance de la qualité 2070*.

7.12 Droits de fabrication

L'entrepreneur déclare et certifie que lui ou son fournisseur est légalement autorisé à fabriquer les produits et qu'il détient tous les droits requis pour les fournir au Canada. Si les droits des produits ou les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant ne sont pas dûment détenus par l'entrepreneur, celui-ci doit obtenir ces droits afin d'être en conformité avec le présent article ou prendre sans tarder des dispositions pour que le fournisseur ou un tiers accorde rapidement les droits directement au Canada. Le présent article n'a pas pour effet de limiter les droits et les recours dont le gouvernement du Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat, de l'offre à commandes ou des lois applicables.

7.13 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'à sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux et que le Canada n'aura aucune obligation de verser guelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

Buyer ID – Id de l'acheteur 303BL CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat;
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur aux termes du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant);
 - (c) l'entrepreneur a utilisé du matériel, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada);
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier du matériel ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de ce matériel ou de ce logiciel : « [nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si un tiers prétend que ce matériel ou ce logiciel fourni aux termes du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes. »

 L'entrepreneur se doit d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte;
 - (b) modifier ou remplacer les œuvres afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les œuvres respectent toujours les exigences du contrat;
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

ANNEX B

COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

0	
4	a
=	Ε
9	a
=	=
=	4
di	3
5	5
0	O
C	(1)
709709	SOM:

*

t du Canada f Canada

Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes

Page:

T. Amount - Montant T. / EUR Pursuant to subsection32(1) of Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles Amount - Montant / EUR Order date -Date de la demande Y/A M D/J Date required Demandé pour le Y/A M D/J T. taxes / EUR HST/GST 0,00 000 Prix prévu Ext. Price Date Approuvé pour le Ministre OST Order No. N° de la demande Previous Value - Valeur précédente Prix unitaire Revised value - Montant révisé Unit Price Terms of payment - Modalités de paiement Signature (Mandatory - Obligatoire) Approved for the Minister Quantity Quantité Signature (Mandatory - Obligatoire) Standing Offer Number - No d'Offre à commandes U of P U d'A Amendment Date/ Time Date de la modification/ Heure Inc./Dec. - Aug./Dim. 00:00:00 GSIN To the supplier Your standing offer referred to above is herby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown above at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call-up. Aufounisseur. Votre offre à commandes, dont le numéro figure ci-haut, est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou services indiqués ci-haut aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre à commandes. Invoicing address - Adresse de facturation Invoices - Original and two copies are to be made out and sent to Factures - Remplir et envoyer l'original et deux copies à Fax. No. - N° de télécop. Contact - Personne-ressource No/Non Yes/Out Tel. No - N° du Tél. Security: This call-up includes security provisions.

If yes, an SRCL shall accompany all PWGSC call-ups.
Sécurité: Cette commande comprend des exigences en matière de securité. Sl oui, on doit joindre une LVERS à foures les commandes du TPSGC. Description Vendor Fax. No. N° de télécop, du fournisseur Delivery Address - Adresse de livraison (Unless specified differently above - Sauf indication contraire ci-haut) Reason for order Vendor Tel. No N° du Tél. du fournisseur Vendor No. -N° du fournisseur Item No. Article n°

ANNEXE « C « de la PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8486-162746/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8486-162746

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 303BL.W8486-16746

Id de l'acheteur - Buyer ID 303BL N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C « de la PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes

ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail. (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera Date: utilisée] Compléter à la fois A et B. A. Cochez seulement une des déclarations suivantes : () A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. () A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public. () A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. () A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]). A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et () A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail. OU () A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail. B. Cochez seulement une des déclarations suivantes : () B1. L'offrant n'est pas une coentreprise. Page 1 of - de 2

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8486-162746/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8486-162746 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 303BL.W8486-16746

Id de l'acheteur - Buyer ID 303BL N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

OU

() B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE D

MODIFICATION DU MODÈLE OU ÉCART AUTORISÉ (MDN – 672)

*	National Defence	Défense nationale
	NA111	Desig

Design Change/Deviation

Contractor's Serial No. N° d'ordre de l'entrepreneur	
Contract Demand No. N° de la demande de contrat	
DSS Contract Serial No. N° d'ordre du contrat du MAS	
DSS File No. N° du dossier du MAS	₩ =1(1)
Design Authority Serial No. N° d'ordre du bureau technique responsable	

		Design Change/Deviation	1000		inde de conti				
	ı	lodification du modèle ou écart autorisé	DS N	SS Contract od'ordre du	Serial No.	AS			
		Design Change Deviation Modification du	DS	SS File No. ° du dossier					84
		modèle Écart	De	esign Author	ity Serial No.	nique responsab	le		
Pai	rt - Partie	·1	Į iv	d ordre da i	bulcau techi	ilque responsar	40		
		d - Article touché							
2 1	Main Equips	nent(s) Affected - Matériel touché		-					
2. 1	waiii Equipi	ioni(s) Allected - Material touche							
3. [Description	of Departure from Original Technical Data - Description des poin	ls qui diffèrent d	les données	techniques				
	20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-20-2	e Committe Communication of State Communication (Communication Communication) (Communication)	NO 980940300 (#045400) V						
4. F	Reason for F	Request - Motif de la demande					- 276		
							0		
5. V	Will intercha	ngeability be affected? sabilité est-elle réduite?	Component Organes : -	Parts: -	Yes Oui	No Non	Assemblies: Ensembles:	Yes	No Non
6. V	Vill spare pa	irts schedule be affected? n pièces de rechange est-il modifié?			Yes	No	(If "YES" state (Le cas échéar	details	1021 1020
	Le tableau e	T pieces de rechange est-il modifie?			Шош	L Non	(Le cas ecricai	k, domer les	details
						¥.			
7 5	Deaduation F	ata - Renseignements sur la production							
		ata - Nenseignements sur la production							
		d Delivery		7.3 Recom	nmendations	for Prior Built U	nits in Service		32
	7.1.1	d Delivery ivraison			nmandations		s déjà en service		9
					nmandations Should prid Les unités	quant aux unité or - built units be déjà en service	s déjà en service	Yes Oui	No Non
	7.1.2	ivraison Estimated Effect of Delivery		7.3.1	Should prid Les unités être modifie	quant aux unité or - built units be déjà en service ées?	s déjà en service	Oui	No Non
	7.1.2 7.1.3	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$		7.3.1	nmandations Should pric Les unités être modific Estimated	quant aux unité or - built units be déjà en service ées?	s déjà en service modified? devraient-elles	Oui	No Non
	7.1.3	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$		7.3.1	nmandations Should pric Les unités être modifie Estimated	quant aux unité or - built units be déjà en service ées? Cost Per Unit - (Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$	Oui	No Non
	7.1.3	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$		7.3.1	mandations Should pric Les unités être modifie Estimated	quant aux unité or - built units be déjà en service ées? Cost Per Unit - d Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework Coût du réusina ment Held Spare	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$ ge \$	Oui	No Non
7	7.1.3 7.1.4	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$ Estimated Change in Contract Cost Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3 above. (Indicate + or -) \$ Variation prévu du coût stipulé dans le contrat (y compris la taxe de vente et les montants		7.3.1 7.3.2	should pric Les unités être modifie Estimated	quant aux unité or - built units be déjà en service ées? Cost Per Unit - d Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework Coût du réusina nent Held Spare e rechange app	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$ ge \$ Parts artenant à l'État	Oui oui	Non
7	7.1.3 7.1.4	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$ Estimated Change in Contract Cost Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3 above. (Indicate + or -) \$ Variation prévu du coût stipulé dans le contrat (y compris la taxe de vente et les montants prévu en 7.1.2 et 7.1.3). (Indiquer + ou -) \$ on Change Point tion de la modification Estimated Starting Date and Serial No.		7.3.1 7.3.2	Should prictes unités être modifie Estimated (quant aux unité or - built units be déjà en service ées? Cost Per Unit - d Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework Coût du réusina nent Held Spare e rechange app	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$ ge \$ Parts	Oui oui	Non
7	7.1.3 7.1.4 7.2 Product Introduc 7.2.1	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$ Estimated Change in Contract Cost Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3 above. (Indicate + or -) \$ Variation prévu du coût stipulé dans le contrat (y compris la taxe de vente et les montants prévu en 7.1.2 et 7.1.3). (Indiquer + ou -) \$ on Change Point tion de la modification Estimated Starting Date and Serial No. Date d'introduction et N° de série prévue		7.3.1 7.3.2	Should prictes unités être modific Estimated () Grant	quant aux unité or - built units be déjà en service éés? Cost Per Unit - (Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework Coût du réusina nent Held Spare e rechange app	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$ ge \$ Parts artenant à l'État Rework Réusinage	Scrap Mise	Non
7	7.1.3 7.1.4 7.2 Product Introduc 7.2.1	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$ Estimated Change in Contract Cost Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3 above. (Indicate + or -) \$ Variation prévu du coût stipulé dans le contrat (y compris la taxe de vente et les montants prévu en 7.1.2 et 7.1.3). (Indiquer + ou -) \$ on Change Point tion de la modification Estimated Starting Date and Serial No.		7.3.1 7.3.2	Should prictes unités être modific Estimated () Grant	quant aux unité or - built units be déjà en service éés? Cost Per Unit - (Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework Coût du réusina nent Held Spare e rechange app	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$ ge \$ Parts artenant à l'État Rework Réusinage	Scrap Mise	Non
8. C	7.1.3 7.1.4 7.2 Product Introduct 7.2.1 7.2.2 Originator - A	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$ Estimated Change in Contract Cost Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3 above. (Indicate + or -) \$ Variation prévu du coût stipulé dans le contrat (y compris la taxe de vente et les montants prévu en 7.1.2 et 7.1.3). (Indiquer + ou -) \$ on Change Point tion de la modification Estimated Starting Date and Serial No. Date d'introduction et N° de série prévue Total Number of Units Involved Nombre total d'unités touchées uteur de la demande		7.3.1 7.3.2 7.3.3	mandations Should pric Les unités être modifie Estimated (((((((((((((((((((quant aux unité or - built units be déjà en service éés? Cost Per Unit - (Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework Coût du réusina nent Held Spare e rechange app essez d Cost to Each vu du réusinage	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$ ge \$ Parts artenant à l'État Rework Réusinage to Rework or Repi ou de remplacen	Scrap Mise	Non
8. C	7.1.3 7.1.4 7.2 Product Introduct 7.2.1 7.2.2 Originator - A	Estimated Effect of Delivery Effet prévu sur la livraison Estimated Added Tooling Cost \$ Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ Estimated Surplus Material Value \$ Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$ Estimated Change in Contract Cost Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3 above. (Indicate + or -) \$ Variation prévu du coût stipulé dans le contrat (y compris la taxe de vente et les montants prévu en 7.1.2 et 7.1.3). (Indiquer + ou -) \$ on Change Point tion de la modification Estimated Starting Date and Serial No. Date d'introduction et N° de série prévue Total Number of Units Involved Nombre total d'unités touchées	ncipal) Da	7.3.1 7.3.2	mandations Should pric Les unités être modifie Estimated (((((((((((((((((((quant aux unité or - built units be déjà en service éés? Cost Per Unit - (Cost of Kit Coût du lot Cost of Rework Coût du réusina nent Held Spare e rechange app essez d Cost to Each vu du réusinage	s déjà en service modified? devraient-elles Coût prévu par un \$ ge \$ Parts artenant à l'État Rework Réusinage	Scrap Mise	Non

Part - Partie - II	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A					
	s of Quality Assurance Representative - Recon	nmandations du représe	entant de l'assurance	e de la qualité		
				C=		
Date (yyaa-mm-dj) De	signation - Désignation			Signature		
į.			\			
10. Recommendation	ns of Design Authority - Recommandations du	Bureau technique respo	onsable		,	1000
Approved:	Design Change	Deviation	Per Part I	or See F	Remarks	Not Approved
Approuvé :		cart	Voir partie I		observations	Rejetée
Date (yyaa-mm-dj) De	signation - Désignation			Signature		
11 Approval of Procu	urement Authority - Approbation de l'instance d	'acquieition	19			
the state of the s	signation - Désignation	acquisition	1	Signature		
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,						
12. References - Doc	tuments de référence (Departmental file numbe	ers etc Numéros de d	ossier ministère etc.)		
13. Authorized Produ	ction Action on this Contract - Mesure de prod	uction autorisée pour le	présent contrat			
a. Design Chang	16	Existing St	ock	Complete Units Unités entières	Assemblies	Component Parts
Modifications	du modèle	Stock actu	iel	Unites entieres	Ensembles	Organes
		Use Utilis	ez			
When to take e	effect:	Rew				
Prise d'effet :		Réus	sinage	Ш		
		Scra Mise	p au rebut			
b. Deviation	Total Number of Units Involved	Serial N	lo.(s)			
Écart	Nombres d'unités touchées	N°(s) de	sěrie		11111777	
14. Form DND 678 R DND 678 exigée	equired from Manufacturer du fabricant					Yes No Non
15. Action on Equipm	ent in Stock and Use - Mesure à prendre à l'ég	gard du matériel en stoc	k et en service			
16 Action on Spares	in Stock - Mesure à prendre à l'égard des pièc	es de rechange en stor	· L			
.s. / toloil oil opales	c.ou. moons a prendie a regard des piec	SE do l'ostatige en sioc				
17. Date (yyaa-mm-dj)	Signature (for Department of National Defence pour le ministère de la Défense Nation	nale)	18. Date (yyaa-mm	Signature (for De	partment of Supply and S le ministère des Approvisi	ervices onnements et Services)
	post to minimum of the contract of the contrac					
19. Distribution List -	Lists de diffusion	Copies Exemplaires	Distribution List - L	late de diffusion		Copies Exemplaires
19. Distribution List - 1	Liste de diffusion	Exemplaires	Distribution List - L	iste de diffusion		Exemplaires

ANNEXE E

COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDE PRÉVU

Annexe E, Commande subséquente à une offre à commande Prévu à W8486-162746, Leo 2 Tourelle EO Offre à commandes nationales individuelles

				1	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	100	13	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	13 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 0 8 4 6 4 7 0 0 4 4 0 4 8				
TINU TINU	TINU UNI LINU LINU LINU LINU LINU LINU LI	TINU UNIT TINU TINU TINU						 									4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4
				TINU UNIT TINU UNIT TINU UNIT TINU	UNIT TINO UNIT T	TINU TINU TINU TINU TINU TINU	TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU	TINUU	UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT	TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU	UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT	UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT	TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU	TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU	TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU	TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU	TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU TINU	UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT	UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT	UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT UNIT
CABLE USAGE SPECIAL CABLE USAGE SPÉCIAL CARLE IISAGE SPÉCIAL	JSAGE SPECIAL JSAGE SPÉCIAL JSAGE SPÉCIAL	JSAGE SPECIAL JSAGE SPÉCIAL JSAGE SPÉCIAL JSAGE SPÉCIAL JSAGE SPÉCIAL								ξQUIPEMENT	ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE SYSTÈME	EQUIPEMENT LECTRIQUE ÉLECTRIQUE	ÉQUIPEMENT LECTRIQUE SYSTÈME ÉLECTRIQUE ELECTRIQUE	EQUIPEMENT LECTRIQUE SYSTÈME ELECTRIQUE LECTRIQUE COMPOSANT D'ARME	EQUIPEMENT LECTRIQUE SYSTÈME ÉLECTRIQUE ELECTRIQUE COMPOSANT D'ARME AE D'ARME	EQUIPEMENT ELECTRIQUE SYSTÈME ELECTRIQUE SYSTÈME ELECTRIQUE COMPOSANT D'ARME ATE D'ARME D'OPTIQUE	EQUIPEMENT ELECTRIQUE SYSTÈME ELECTRIQUE SYSTÈME ELECTRIQUE COMPOSANT D'ARME AE D'ARME D'OPTIQUE D'OPTIQUE D'OPTIQUE	EQUIPEMENT ELECTRIQUE SYSTÈME ÉLECTRIQUE SYSTÈME ELECTRIQUE COMPOSANT D'ARME ATE D'ARME D'OPTIQUE D'OPTIQUE OUS-ASSEMBLAGE GE	EQUIPEMENT ELECTRIQUE SYSTÈME ÉLECTRIQUE SYSTÈME ÉLECTRIQUE COMPOSANT D'ARME ATE D'ARME D'OPTIQUE D'OPTIQUE ONS-ASSEMBLAGE GE	EQUIPEMENT ELECTRIQUE SYSTÈME ELECTRIQUE STERME COMPOSANT D'ARME TO D'ARME D'OPTIQUE D
T																				
	0.00																115.000.0 1145.000.0 1147.000.0 1147.000.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.000.0 1115.000.0 1115.000.0 1115.000.0 1115.000.0 1115.000.0 1115.000.0 1115.000.0 1115.000.0	115.000.0 1145.000.0 1147.000.0 1141.000.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.000.0 1115.000.0 1115.000.0 1115.000.0 115.000.0 115.000.0 115.000.0 115.000.0 115.000.0	115.000.0 1145.000.0 1147.000.0 1141.000.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.000.0 1115.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0	000000000000000000000000000000000000000
	0. 0.																1125.000.0 1145.000.0 1147.000.0 1141.000.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.004.0 1115.000.0 1115.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0		1125.000.0 1145.000.0 1147.000.0 1141.000.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.009.0 1115.000.0 1115.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0	1125.000.0 1145.000.0 1147.000.0 1141.000.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.004.0 1100.004.0 1115.000.0 1115.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0 1165.000.0
	3007	500075	2500075 2500075 2500075	2500075 2500075 2500075 2500075	2500075 2500075 2500075 2500075 2500075	2500075 2500075 2500075 2500075 2500075 537170-						2500075 2500075 2500075 2500076 2500076 2500136 2500136 2500137 2500137 2500137 2500137 2500137 2500137 2500137	2500075 2500075 2500075 2500076 2500076 2500136 BD8104, BD8104, 2500255 2500275	2500075 2500075 2500075 2500075 2500075 2500076 2500136 BD8104, 2500137 2500275 2500277						
			2 1 2 2 2	2 2 2 2	0 4 0 0 0	4 4 4 4 4 4	14141414141414141								<u> </u>		[9]7[9]9[9]9[9]9[9]7[9	9311. 900 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	D2692 C2311 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 C2692 D2692	D2692 C2311 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2692 D2693 D2693 D2693 D2693
	70070	C2311																		

29	1240-12-337-4837	C5393	536520-0000.000	ÉPISCOPE/PÉRISCOPE SOUS-ASSEMBLAGE	UNIT	3	0	8
30	1240-12-354-0363	D2692	2500267-198760.000.0	APPUI-FRONT INSTRUMENT D'OPTIQUE	UNIT	10	8	18
31	1240-12-396-8289	C5393	20-170-02-0228220	PÉRISCOPE VÉHICULE BLINDÉ	LINIT	4	0	4
32	1240-12-398-2204	D1518	199410	PÉRISCOPE VÉHICULE BLINDÉ	UNIT	2	2	10
33	1240-12-398-2246	D2692	2500307-198200.000.0	ÉPISCOPE/PÉRISCOPE SOUS-ASSEMBLAGE	UNIT	9	2	11
34	1240-12-398-2255	D2692	2500307-192400.000.0	ÉPISCOPE/PÉRISCOPE SOUS-ASSEMBLAGE	LINIT	4	8	7
35	1240-12-398-2273	D2692	10310-197700.000.0	SUPPORT VISIONNEUSE	LINIT	4	8	7
36	1240-12-398-9197	C5393	20-170-02-0236800	SUPPORT VISIONNEUSE	LINIT	4	3	7
37	1260-12-398-9316	C5393	20-170-02-0236569	UNITÉ DE VISUALISATION MULTIFONCTION	LINIT	8	0	8
38	1290-12-338-2352	D3683	272.397 523	POIGNÉE ÉQUIPÉE COMMANDE D'ARME	LINIT	9	5	11
39	1290-12-383-6289	D3683	300.069.295	BLOC DE FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENT DE CONDUITE DE TIR	UNIT	4	∞	12
40	1290-12-383-6290	D3683	300.069.292	BLOC DE FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENT DE CONDUITE DE TIR	UNIT	∞	ĸ	11
41	1290-12-383-6290	D3683	300.069.292	BLOC DE FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENT DE CONDUITE DE TIR	UNIT	11	11	22
42	2540-12-179-1080	D1839	272-1040-100-12	BALAI ESSUIE-GLACE	UNIT	08	80	160
43	2540-12-303-5769	C6222	9XK004082-00	BUSE LAVE-GLACE	LINIT	15	13	28
44	2540-12-340-7780	C5393	536519-0036.000	BALAI ESSUIE-GLACE	LINIT	80	120	200
45	2540-12-398-7607	D2692	2500255-532100.000.0	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	KIT	10	3	13
46	2590-12-398-1417	D2692	10310-193100.000.0	CADRE DE MONTAGE	LINIT	4	3	7
47	3110-12-399-1530	D0711	LWRM6300	GUIDE DE RAIL DE ROULEMENT	UNIT	2	2	10
48	4440-12-154-7226	D5462	VG95239-100-45	CARTOUCHE DÉSHYDRATANTE	UNIT	1400	1000	2400
49	4440-12-158-5263	D9478	TL4440-0007-A2	CARTOUCHE DÉSHYDRATANTE	LINIT	1400	1000	2400
20	4440-12-158-5265	D9478	TL4440-0007-A6	CARTOUCHE DÉSHYDRATANTE	UNIT	006	200	1600
51	4440-12-175-4086	C2092	159602510	CARTOUCHE DÉSHYDRATANTE	LINIT	1000	1000	2000
52	4440-12-175-4087	D9478	TL4440-0007-A4	CARTOUCHE DÉSHYDRATANTE	UNIT	1000	400	1400
53	4720-20-005-8718	L07F6	25499	TUYAUTERIE NON MÉTALLIQUE FLEXIBLE	LINIT	16	14	30
54	4720-20-005-8722	L07F6	25497	TUYAUTERIE NON MÉTALLIQUE FLEXIBLE	UNIT	16	14	30
22	4720-20-005-8725	L07F6	25498	TUYAUTERIE NON MÉTALLIQUE FLEXIBLE	UNIT	16	14	30
99	4730-12-189-4076	D8773	S146-9ZY1-4571	COLLIER TUYAU	UNIT	15	15	30
57	5305-12-156-4864	98883	N102380	CHAPEAU À VIS TÊTE HEXAGONE	UNIT	150	150	300
28	5305-12-170-4443	D8286	DIN553-M3X6-14H-A2P	VIS D'ARRET	UNIT	100	100	200

29	5305-12-188-9320	D1518	M10X14X50RIAWN6-A4	VIS CORPS RÉDUIT	UNIT	10	0	10
09	5305-12-189-7567	C2311	536078-0014.000	VIS CORPS RÉDUIT	UNIT	20	10	30
61	5305-12-189-8541	D8286	DIN7964-M10X50-A4-70	VIS CORPS RÉDUIT	UNIT	40	40	80
62	5305-12-189-9852	D2692	2500075-580430.004.0	VIS À ÉPAULEMENT	UNIT	20	20	40
63	5305-12-307-5816	D7177	BD8104T020	VIS MACHINÉE	UNIT	25	25	20
64	5305-12-329-9257	D3683	272.379 468	VIS CORPS RÉDUIT	UNIT	40	40	80
65	5305-12-333-0652	80061	ISO4017-M8X16-A2-70	CHAPEAU À VIS TÊTE HEXAGONE	UNIT	20	20	40
99	5305-12-334-1815	80061	ISO4017-M4X16-8.8-A2P	SO4017-M4X16-8.8-A2P CHAPEAU À VIS TÊTE HEXAGONE	LINU	40	40	80
29	5305-12-346-8156	80061	ISO7046-1-M4X30-4.8-H- A2P	VIS MACHINÉE	UNIT	25	25	50
89	5305-12-357-1384	80061	ISO4762-M6X85-8.8-A2P	VIS TÊTE CREUSE	LINO	75	25	100
69	5305-14-417-5593	80061	ISO4017-M8X16-A4-70	CHAPEAU À VIS TÊTE HEXAGONE	UNIT	10	10	20
70	5305-14-514-5065	80061	ISO4017-M12X35-A2-70	CHAPEAU À VIS TÊTE HEXAGONE	UNIT	40	40	80
71	5306-12-189-8979	D1877	M10X45-8.8-A3P	BOULON MACHINÉ	UNIT	300	200	200
72	5307-12-190-0647	D2692	2500075-730300.011.0	GOUJON À ÉPAULEMENT	UNIT	30	0	30
73	5310-12-146-8313	D3683	273.692 111	RONDELLE DE BLOCAGE	UNIT	20	20	40
74	5310-12-153-3238	U7750	S1036-10-ST-ZP	RONDELLE DE BLOCAGE	UNIT	100	100	200
75	5310-12-164-1470	D8286	DIN982-M6-8-B2A	ÉCROU HEXAGONAL AUTOFREINÉ	UNIT	100	100	200
9/	5310-12-173-1410	C5810	SP01494	ÉCROU À BORGNE	UNIT	20	20	40
77	5310-12-188-8053	D2692	2500075-065100.015.0	RONDELLE FREIN	UNIT	100	100	200
78	5310-12-189-7275	D9913	937826	RONDELLE PLATE	UNIT	200	100	300
79	5310-12-190-9611	D7523	338351	ÉCROU RIVET	UNIT	100	100	200
80	5310-12-191-7919	0141B	DIN125-A13- ST50DBL8451.11	RONDELLE PLATE	UNIT	100	100	200
81	5325-12-162-4408	D8286	DIN471-15X1-B2A	ANNEAU D'ARRET	UNIT	25	25	20
82	5330-12-178-4315	D0703	536077-8001.000	JOINT NON MÉTALLIQUE SECTION RONDE	UNIT	25	25	20
83	5330-12-344-8347	C5393	536519-0045.000	JOINT	UNIT	25	25	20
84	5331-12-300-6833	D2346	OR7X1,5WS108	JOINT TORIQUE	UNIT	25	25	20
85	5340-12-141-0966	D8442	0-8LN9093	FIL PLOMBAGE	UNIT	25	25	50
98	5340-12-170-9484	C7773	5800044-1014.00	SANGLE TEXTILE	UNIT	25	25	50
87	5340-12-178-5796	D0730	GPN900A11	BOUCHON DE PROTECTION POUSSIÈRE ET HUMIDITÉ	UNIT	25	25	50

88	5340-12-189-0575	D0408	158396	BOUCHON DE PROTECTION POUSSIÈRE ET HUMIDITÉ	UNIT	25	25	50
88	5340-12-190-1182	D2692	2500075-580430.001.0	PITON À PLAQUE	LINIT	10	10	20
06	5340-12-191-0709	D0498	1404CLK	CHAPEAU DE PROTECTION POUSSIÈRE ET HUMIDITÉ UNIT	TINU	25	25	20
91	5340-12-300-4515	D7177	AZ8104T025	PLAQUE CONNEXION	UNIT	10	10	20
92	5340-12-301-8583	C5393	537172-8226.000	LEVIER VERROUILLAGE	UNIT	15	15	30
93	5340-12-304-6148	D7177	BD8101T045	COUVERCLE D'ACCÈS	UNIT	9	0	9
94	5340-12-398-1610	D2692	10310-197100.000.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	4	3	7
92	5340-12-398-1611	D2692	10310-190000.004.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	4	3	7
96	5340-12-398-4918	D2692	10310-190000.005.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	4	3	7
97	5340-12-398-6791	D2692	10310-197800.000.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	4	3	7
86	5340-12-398-6808	D2692	10310-190000.003.0	PLAQUE DE MONTAGE	UNIT	4	3	7
66	5340-12-398-7259	D2692	10310-194300.000.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	4	3	7
100	5340-12-398-7475	D2692	10310-197700.002.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	9	4	10
101	5340-12-398-7564	D2692	10310-197710.000.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	9	4	10
102	5340-12-398-7581	D2692	10310-197730.000.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	9	4	10
103	5340-12-398-7583	D2692	10310-197700.001.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	9	4	10
104	5340-12-398-7644	D2692	10310-197720.000.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	9	4	10
105	5340-12-398-7645	D2692	10310-197740.000.0	SUPPORT INTERMÉDIAIRE DE MONTAGE	UNIT	9	2	11
106	5340-20-007-2964	78959	TE30021145-001	PARE-CHOCS	UNIT	9	5	11
107	5340-20-007-2985	78959	TE20021113-100	PARE-CHOCS	UNIT	9	5	11
108	5342-12-398-7993	C4617	GZ-19-200-CC-180	AMORTISSEUR	UNIT	6	8	17
109	5355-12-174-2385	D9490	499.6.43	BOUTON DE COMMANDE	UNIT	25	25	20
110	5355-12-180-4132	D3683	2500075-740600.002.0	BOUTON DE COMMANDE	UNIT	10	10	20
111	5355-12-180-6424	D7177	BD8101G012	BOUTON DE COMMANDE	UNIT	10	10	20
112	5355-12-180-6425	D7177	BD8101G010	BOUTON DE COMMANDE	UNIT	10	10	20
113	5355-12-180-6426	D9490	331.6	BOUTON DE COMMANDE	UNIT	10	10	20
114	5355-12-189-6650	D9490	533.83	BOUTON DE COMMANDE	UNIT	10	10	20
115	5365-12-188-8625	D7177	GE8109T262	MANCHON ENTRETOISÉ	UNIT	9	0	9
116	5365-12-190-1748	C5393	536077-0020.000	ANNEAU ENTRETOISÉ	UNIT	20	0	20
117	5365-12-195-1453	D3683	272.1329.00-03	ANNEAU ENTRETOISÉ	UNIT	100	100	200
118	5365-12-308-1089	C5393	537170-0123.000	MANCHON ENTRETOISE	UNIT	10	10	20
119	5365-12-326-4853	D8286	DIN906-M8X1-ST-A3P	BOUCHON FILETÉ	UNIT	100	100	200

120	5365-12-344-0834	D2692	2500255-000000.004.0	MANCHON ENTRETOISÉ	UNIT	25	25	20
121	5365-20-A0M-1539	CC525	WM-GB-22-050-2A1- K0G2-455(130)	RESSORT DE BLOCAGE	UNIT	2	2	10
122	5855-12-185-7002	C5393	537172-0000.000	ADAPTEUR OPTIQUE	UNIT	12	12	24
123	5855-12-382-6401	C5393	10-080-02-0186271	APPAREIL DE VISION NOCTURNE	UNIT	5	0	5
124	5855-12-397-1311	C5393	10-112-02-0231345	IMAGERIE THERMIQUE SYSTÈME ASSEMBLÉE SUPPLÉANTS	UNIT	4	0	4
125	5855-12-397-1913	C5393	10-112-02-0208715	IMAGERIE THERMIQUE SYSTÈME ASSEMBLÉE SUPPLÉANTS	UNIT	4	0	4
126	5855-12-398-2462	D2692	2500255-531400.000.0	APPAREIL DE VISION INFRAROUGE ÉLÉMENT	UNIT	4	8	7
127	5895-12-383-7231	D3683	300.069.291	BOÎTE D'INTERCONNEXION	UNIT	7	0	7
128	5920-12-127-1291	D8286	DIN41571-M0,63C	FUSIBLE CARTOUCHE	UNIT	20	20	70
129	5920-12-194-7880	D8385	7800231138	SOCLE DE COUPE-CIRCUIT À ENCASTRER	UNIT	100	100	200
130	5920-12-196-7771	C2311	5801826-11000.00	ÉCLATEUR DE PROTECTION SURTENSION ÉLECTRIQUE	LINIT	7	7	14
131	5925-12-151-4317	D1785	23111-99-0612	DISJONCTEUR	UNIT	10	10	20
132	5925-12-159-7936	D9477	VG95345T21-022	DISJONCTEUR	UNIT	100	100	200
133	5925-12-180-1358	D9477	VG95345T21-009	DISJONCTEUR	UNIT	10	10	20
134	5930-00-192-4373	C7535	MS27721-23F	INTERRUPTEUR À BASCULE	UNIT	10	10	20
135	5930-00-862-1084	U1605	15PA87	EMBOUT D'ÉTANCHÉITÉ	UNIT	20	10	30
136	5930-01-138-3562	91929	2TP4-5	INTERRUPTEUR À POUSSOIR	LINIT	10	10	20
137	5930-12-319-0050	D4503	90H-KA209-4	COUVERCLE CONTACTEUR/COMMUTATEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	75	75	150
138	5930-12-356-7405	D4503	90H-S220-2	CONTRÔLE ÉLÉMENT ÉLECTRIQUE	LINIT	10	10	20
139	5930-12-356-7406	D4503	90H-S221-2	CONTRÔLE ÉLÉMENT ÉLECTRIQUE	UNIT	10	10	20
140	5930-14-238-8031	F0537	111720122	INTERRUPTEUR À BASCULE	UNIT	10	20	30
141	5930-14-269-8177	F7507	11136A	INTERRUPTEUR À BASCULE	UNIT	14	0	14
142	5930-20-007-2640	78959	TR30008671-453	INTERRUPTEUR À POUSSOIR	UNIT	14	0	14
143	5935-00-060-2223	90696	MS3102R10SL4S	CONNECTEUR ÉLECTRIQUE EMBASÉ	UNIT	35	35	70
144	5935-14-329-0084	F0225	8-51-07R16-8S50	CONNECTEUR ÉLECTRIQUE EMBASÉ	UNIT	14	0	14
145	5945-12-330-1385	D9248	D26-L0L-F-24VDC4,4%ED	ÉLECTRO-AIMANT DE MANOEUVRE	LINIT	10	10	20
146	5995-12-177-4567	C2311	2500075-066313-000-0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	LINIT	10	10	20
147	5995-12-177-4570	C2311	2500075-066316-000-0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	10	10	20

148	5995-12-177-4570	C2311	2500075-066316-000-0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	5	5	10
149	5995-12-188-8539	C2311	2500075-066319-000-0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	10	30
150	5995-12-398-1077	D2692	10310-066300.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	3	3	9
151	5998-12-309-8797	D2692	2500075-740340.000.0	CARTE IMPRIMÉE ÉQUIPÉE	UNIT	15	0	15
152	5998-12-337-7591	D3683	272.397 520	COMPOSANTES ÉLECTRONIQUES ASSEMBLÉS	UNIT	9	0	9
153	6105-12-344-1962	D3683	300.006.664	MOTEUR À COURANT CONTINU	UNIT	11	0	11
154	6105-12-344-2074	8484B	272.407.574.MB	MOTEUR DE COMMANDE	UNIT	7	0	7
155	6105-12-383-6770	D3683	300.070.498	MOTEUR DE COMMANDE	LINIT	7	0	7
156	6110-12-374-8623	D2692	10091-065700.000.0	BOÎTE DE DISTRIBUTION	UNIT	11	0	11
157	6110-12-398-3738	D2692	10310-068300.000.0	BOÎTE DE DISTRIBUTION	UNIT	4	3	7
158	6110-12-398-3738	D2692	10310-068300.000.0	BOÎTE DE DISTRIBUTION	UNIT	9	4	10
159	6110-20-008-1718	35907	1080141	BOÎTE DE DISTRIBUTION ALIMENTATION	UNIT	4	4	8
160	6130-12-383-5540	D2692	10091-065600.000.0	ALIMENTATION	UNIT	10	0	10
161	6150-12-177-4556	D2692	2500075-066301.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	20	100
162	6150-12-177-4558	D2692	2500075-066303.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	10	30
163	6150-12-177-4559	D2692	2500075-066304.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	LINIT	20	10	30
164	6150-12-177-4560	D2692	2500075-066305.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	10	30
165	6150-12-177-4562	D2692	2500075-066307.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	20	100
166	6150-12-177-4563	D2692	2500075-066308.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	20	100
167	6150-12-177-4568	D2692	2500075-066314.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	10	10	20
168	6150-12-179-5603	D2396	2500075-320440.00.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	2	10	15
169	6150-12-192-9270	D2692	2500135-066311.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	10	10	20
170	6150-12-301-2219	D0703	1262-02	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	2	11
171	6150-12-306-7564	D2692	2500194-066164.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	10	0	10
172	6150-12-309-4467	D2692	2300226-066160.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	LINU	10	0	10
173	6150-12-335-2207	C2311	2500255-066107.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	14	0	14
174	6150-12-335-2208	C2311	2500255-066105.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	10	8	18
175	6150-12-335-2212	D2692	2500255-066121.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	10	8	18
176	6150-12-335-2219	D2692	2500255-066157.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	15	10	25
177	6150-12-335-2600	C2311	2500255-066165.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	20	0	20

178	6150-12-335-2601	D2692	2500255-066140.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	20	0	20
(6150-12-339-9489	D2692	2500255-066336.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	0	20
۳	6150-12-339-9490	D2692	2500255-066337.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	0	20
	6150-12-339-9492	D2692	2500255-066335.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	0	20
9	6150-12-348-4337	D7177	BD8212G021	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	10	10	20
<u> </u>	6150-12-354-6664	D2692	2500255-066345.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	20	0	20
184 6	6150-12-355-8512	D2692	2500289-066136.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
185 (6150-12-365-1106	D1871	2500267-066175.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	2	8
186 6	6150-12-373-7122	D2692	2500319-066177.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	14	0	14
187 (6150-12-373-7435	D2692	2500319-066104.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	14	0	14
188 (6150-12-384-6658	D2692	2500307-066131.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	2	00
189 (6150-12-384-6659	D2692	2500337-066140.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	2	80
190 (6150-12-384-6660	D2692	2500307-066147.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
191 (6	6150-12-384-6729	D2692	2500337-066105.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
192 (6150-12-384-6733	D2692	2500337-066110.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
193 (6150-12-384-6734	D2692	2500307-066113.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
194 (6150-12-384-6738	D2692	2500307-066180.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
195 (6150-12-384-6742	D2692	10060-066090.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
196	6150-12-384-6745	D2692	2500331-066104.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
197	6150-12-384-6942	D2692	10021-066129.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
198	6150-12-384-6949	D2692	10021-066121.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
199 (6150-12-384-6952	D2692	2500331-066177.000.0	CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE	UNIT	9	5	11
200	6150-12-384-6953	D2692	2500337-066156.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	2	11
201	6150-12-384-6954	D2692	2500337-066193.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
202	6150-12-384-6955	D2692	2500307-066107.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11

				CABLE ÉLECTRIOUE ÉOUIPÉ USAGE SPÉCIAL À				
203	6150-12-384-7029	D2692	2300586-066292.000.0	DÉRIVATION	LINO	9	2	11
204	6150-12-384-7030	D2692	2300586-066112.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
205	6150-12-384-7039	D2692	2300586-066291.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	2	11
206	6150-12-385-0095	D2692	2300586-066101.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
207	6150-12-387-8110	D2692	2500267-066177.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	9	5	11
208	6150-12-398-1039	D2692	2500194-066181.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	c	ĸ	9
209	6150-12-398-1074	D2692	10310-066066.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	3	3	9
210	6150-12-398-1075	D2692	10310-066094.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	3	3	9
211	6150-12-398-1076	D2692	10310-066063.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	8	8	9
212	6150-12-398-1078	D2692	10310-066049.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	3	3	9
213	6150-12-398-1083	D2692	10310-066022.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	3	3	9
214	6150-12-398-1085	D2692	10310-066043.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	3	3	9
215	6150-12-398-1088	D2692	10310-066307.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	3	3	9
216	6150-12-398-1175	D2692	10310-066035.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	8	8	9
217	6150-12-398-1220	D2692	10310-066030.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	3	3	9
218	6150-12-398-1221	D2692	10310-066301.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	3	3	9
219	6150-12-398-3745	D2692	10310-066036.000.0	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	4	3	7
220	6150-20-007-2923	78959	TE20021084-100	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
221	6150-20-007-2924	78959	TE20021085-100	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	9	5	11
222	6150-20-007-3540	3AS27	1230181-501	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	4	4	8
223	6150-20-007-3541	3AS27	1230182-501	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	4	4	8
224	6150-20-007-3542	3AS27	1230183-501	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	4	4	8

225	6150-20-007-3543	3AS27	1230184-501	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	4	4	8
226	6150-20-007-3546	3AS27	1230186-501	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	7	4	8
227	6150-20-007-3548	3AS27	1230187-501	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	4	4	00
228	6150-20-008-2561	78959	TE20022357-200	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	5	5	10
229	6150-20-009-0378	35907	10001409-002-1	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	UNIT	20	0	20
230	6150-20-009-0379	35907	10004109-001	CABLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	UNIT	20	0	20
231	6210-12-306-5274	D4503	90K-KA103-2	RECHANGES VOYANT LUMINEUX DE SIGNALISATION UNIT	UNIT	10	7	17
232	6210-12-306-5277	D4503	90K-KA106-2	RECHANGES VOYANT LUMINEUX DE SIGNALISATION UNIT	UNIT	10	7	17
233	6210-12-306-5278	D4503	90H-KA209-2	RECHANGES VOYANT LUMINEUX DE SIGNALISATION	UNIT	10	7	17
234	6220-12-180-8998	D2692	2500075-068100.000.0	PLAFONNIER	UNIT	5	5	10
235	6240-21-878-9267	H2926	24V3WBA7S	LAMPE À INCANDESCENCE	UNIT	25	25	20
236	6250-12-189-4364	D0411	009-078.137-000	MONTURE LAMPE	UNIT	10	10	20
237	6605-12-342-4335	D7177	BD8212A002	UNITÉ DE COMMANDE ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION LOT	UNIT	4	0	4
238	6605-12-398-1392	D1871	143782-6000	CALCULATRICE DE NAVIGATION	LINIT	4	m	7
239	6625-01-580-8916	29907	XCIB-J-2-6-15	THERMOCOUPLE	UNIT	9	5	11
240	6625-20-A0C-9148	00\05	TMD90A	TMD90A THERMOMÈTRE NUMÉRIQUE	UNIT	5	5	10
241	6645-01-123-6661	10236	25C8CE16	COMPTEUR HORAIRE TOTALISATEUR	UNIT	20	0	20
242	6650-12-186-6925	C3329	6600114	PÉRISCOPE VÉHICULE BLINDÉ	UNIT	7	0	4
243	6650-12-326-1112	D9448	799816-551110.003.0	MONTURE ÉLÉMENT D'OPTIQUE	UNIT	4	0	7
244	6650-12-326-4564	D1518	174432	GLACE SEMI-TRANSPARENTE	UNIT	9	0	9
245	6650-12-351-7833	D7177	2500273-321951.00.0	MIROIR INSTRUMENT D'OPTIQUE	UNIT	20	0	20
246	6650-12-398-2274	D2692	2500307-190600.000.0	MASQUE APPUI-FRONT PÉRISCOPE	UNIT	4	0	7
247	6685-20-004-9858	3AT80	543050	SUPPORT THERMOMÈTRE	UNIT	14	0	14
248	6685-20-A0D-3250	38055	16896100	THERMOMÈTRE POCHE	UNIT	5	2	10
249	7025-13-121-4105	B1224	K9347708	UNITÉ DE VISUALISATION	UNIT	7	3	7
250	7690-20-008-0041	78959	TE10019945-021	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
251	7690-20-008-0135	78959	TE10019887-001	ÉПQUЕТТЕ	UNIT	20	0	20
252	7690-20-008-0139	78959	TE10019887-002	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
253	7690-20-008-0140	78959	TE10019887-004	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20

254	7690-20-008-0141	78959	TE10019887-005	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
255	7690-20-008-0142	78959	TE10019887-006	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
256	7690-20-008-0143	78959	TE10019887-007	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
257	7690-20-008-0146	78959	TE10019887-009	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
258	7690-20-008-0181	78959	TE10019945-007	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
259	7690-20-008-0183	78959	TE10019945-002	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
260	7690-20-008-0185	78959	TE10019945-004	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
261	7690-20-008-0188	78959	TE10019945-005	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
262	7690-20-008-0189	78959	TE10019945-006	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
263	7690-20-008-0190	78959	TE10019945-008	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
264	7690-20-008-0191	78959	TE10019945-010	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
265	7690-20-008-0193	78959	TE10019945-011	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
592	7690-20-008-0196	78959	TE10019945-012	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
267	7690-20-008-0200	78959	TE10019945-013	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
268	7690-20-008-0210	78959	TE10019945-001	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
569	7690-20-008-0213	78959	TE10019887-011	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
270	7690-20-008-0216	78959	TE10019945-020	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
271	7690-20-008-0222	78959	TE10019887-013	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
272	7690-20-008-0223	78959	TE10019887-016	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
273	7690-20-008-0324	78959	TE10019887-014	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
274	7690-20-008-0329	78959	TE10019887-015	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
275	7690-20-008-0330	78959	TE10019887-012	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
276	7690-20-008-0338	78959	TE10019945-014	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
277	7690-20-008-0496	78959	TE10019945-009	ÉTIQUETTE	UNIT	20	0	20
278	7690-20-008-8982	78959	TE10020143-019	ÉTIQUETTE	UNIT	5	5	10
279	7690-20-008-8983	78959	TE10020143-020	ÉTIQUETTE	UNIT	5	5	10
280	7690-20-008-8984	78959	TE10019945-022	ÉTIQUETTE	UNIT	5	5	10
281	7690-20-008-9003	78959	TE10020143-018	ÉTIQUETTE	UNIT	5	5	10
282	8115-14-377-5327	F3799	4689	CONTENEUR MARCHANDISES	UNIT	9	5	11
283	8135-12-183-3361	C1060	MA2520-644	GARNITURE CONTENEUR DE TRANSPORT/ STOCKAGE	UNIT	9	5	11
284	8140-14-371-0784	F3799	LNS10217	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉLÉMENTS DE MISSILE	UNIT	9	2	8

285	8145-12-198-2760	C5393	539297-0000.000	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	2	8
286	8145-12-199-9004	C5393	539352-0000.000	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	2	8
287	8145-12-300-7486	8E000	LNS10217-043	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	2	80
288	8145-12-301-5066	C5393	539352-9001.000	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	2	8
289	8145-12-306-9517	8E000	LNS10782055	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
290	8145-12-307-3182	8E000	LNS10269075	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	TINU	9	5	11
291	8145-12-309-0165	8E000	LNS10221014	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
292	8145-12-310-5435	C2796	M-18-011-40.0-M-18-422	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
293	8145-12-310-5904	8E022	LNS10783035	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
294	8145-12-310-9679	D0411	009-078.840-000	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	TINU	9	5	11
295	8145-12-311-0004	C5393	539362-0000.000	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	2	80
296	8145-12-311-0847	8E000	LNS10754095	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	TINU	9	5	11
297	8145-12-311-0848	8E000	LNS10217056	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
298	8145-12-311-0849	8E000	LNS10272087	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
299	8145-12-311-9930	8E000	LNS10269079	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	S	11
300	8145-12-318-3577	C2796	M-18-007-42.2-M-18-630	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENTS DIVERS	UNIT	9	5	11
301	8145-12-318-6838	8E000	LNS10214238	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	14	0	14

302	8145-12-339-3731	D0411	000-079.856-000	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT OPTIQUE	UNIT	9	.23	11
303	8145-12-343-6650	C2796	M-18-019-42.0-M-18- 1402	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	ī	11
304	8145-12-343-6652	C2796	M-18-001-42.1-M-18- 1395	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
305	8145-12-343-6653	C2796	M-18-011-42.0-M-18- 1393	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
306	8145-12-343-6656	C2796	M-18-002-42.0-M-18- 1403	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
307	8145-12-343-6658	C2796	M-18-0290K-42.3-M-18- 1401	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	5	11
308	8145-12-347-7318	C2796	M-18-019-42.0-M-18- 1452	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	2	11
309	8145-12-347-7319	C2796	M-18-023-42.0-M-18- 1453	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE	UNIT	9	2	11
310	8145-12-347-8395	C5393	539237-0000.000	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENT OPTIQUE	UNIT	9	2	11
311	8145-12-381-7278	C2796	M-18-019-42.0.0.26.S1- M-18-2675	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENTS DIVERS	UNIT	9	2	∞
312	8145-12-398-1790	C2796	M-18-012-52.0.0.S1-M- 18-3598	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENTS DIVERS	UNIT	4	3	7
313	8145-14-405-5514	F3799	LNS10717-01	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ÉQUIPEMENTS DIVERS	UNIT	9	2	11
314	8145-14-545-7722	F3799	LNS10211256	CONTENEUR DE TRANSPORT/STOCKAGE ALIMENTATION	UNIT	9	5	11
315	8145-20-A0L-9665	R4203	TRANS-CONTAINER	CONTENEUR EXPÉDITION ET ENTREPOSAGE	UNIT	9	5	11
316	9905-01-630-9266	96182	90K-S336-6	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
317	9905-01-630-9267	96182	90K-S335-6	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	10	0	10
318	9905-01-630-9268	96182	90K-S337-6	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
319	9905-12-195-2272	D2692	2500075-065160.003.0	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
320	9905-12-197-9597	D3683	272.1910.1-04	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
321	9905-12-343-7770	D2692	2500255-000001.023.0	PLAQUE INSTRUCTIONS	UNIT	14	0	14
322	9905-12-344-4794	D2692	2500255-000001.022.0	PLAQUE INSTRUCTIONS	UNIT	14	0	14

323	9905-12-397-1257	D2692	2500331-000519.001.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
324	9905-12-397-1266	D2692	2300586-000515.002.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
325	9905-12-397-1272	D2692	2300586-000520.008.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
326	9905-12-397-1274	D2692	2300586-000520.005.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
327	9905-12-397-1279	D2692	2500331-000501.004.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
328	9905-12-397-1308	D2692	2300586-000001.026.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
329	9905-12-397-1310	D2692	2300586-000001.003.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
330	9905-12-397-1313	D2692	2300586-000001.010.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
331	9905-12-397-1390	D2692	2300586-000001.014.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
332	9905-12-397-1393	D2692	2300586-000001.012.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
333	9905-12-397-1395	D2692	2300586-000001.031.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
334	9905-12-397-1397	D2692	2500331-000001.038.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
335	9905-12-397-1403	D2692	2300586-000001.040.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
336	9905-12-397-1408	D2692	2300586-000001.045.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
337	9905-12-397-1508	D2692	2500331-000001.020.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
338	9905-12-397-1509	D2692	2300586-000513.002.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
339	9905-12-397-1529	D2692	2500331-000520.004.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
340	9905-12-397-2002	D2692	2500331-000513.001.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
341	9905-12-397-2004	D2692	2300586-000515.001.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
342	9905-12-397-2019	D2692	2300586-000520.006.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
343	9905-12-397-2021	D2692	2300586-000001.007.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
344	9905-12-397-2023	D2692	2500331-000001.011.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
345	9905-12-397-2025	D2692	2500331-000001.025.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
346	9905-12-397-2038	D2692	2300586-000001.030.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
347	9905-12-397-2039	D2692	2300586-000001.032.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
348	9905-12-397-2044	D2692	2300586-000001.033.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
349	9905-12-397-2047	D2692	2300586-000001.034.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
350	9905-12-397-2048	D2692	2300586-000001.035.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
351	9905-12-397-2054	D2692	2500331-000001.036.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
352	9905-12-397-2058	D2692	2500331-000001.048.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
353	9905-12-397-2155	D2692	2300586-000001.049.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
354	9905-12-397-2158	D2692	2300586-000001.050.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
355	9905-12-397-2159	D2692	2500331-000001.052.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
356	9905-12-397-2164	D2692	2500331-000001.053.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30

9905-12-397-2166	D2692	2300586-000001.054.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2168	D2692	2500331-000001.056.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2173	D2692	2300586-000001.058.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	LINIT	16	14	30
9905-12-397-2186	D2692	2300586-000001.059.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	LINIT	16	14	30
9905-12-397-2187	D2692	2300586-000001.061.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2192	D2692	2300586-000001.062.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2241	D2692	2300586-000520.001.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2243	D2692	2300586-000520.003.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2248	D2692	2300586-000520.002.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2249	D2692	2300586-000001.065.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	LINIT	16	14	30
9905-12-397-2251	D2692	2300586-065700.003.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2252	D2692	2300586-000001.086.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2260	D2692	2500337-000001.087.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2278	D2692	2300586-000001.109.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2281	D2692	2300586-000001.023.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-2343	D2692	2500337-000001.076.0	PANNEAU D'AFFICHAGE	UNIT	16	14	30
9905-12-397-4365	D4503	90H-KA209-7	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
9905-12-397-4371	D4503	90S-3-N1R37STAB, ON	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
9905-12-397-4373	D4503	90K-KA103-7	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
9905-12-397-4376	D4503	90S-3- N1R43CC,PERI/CC,IFCS	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30
9905-12-397-4377	D4503	90S-3- N1R42COAX/MAIN, GUN	PLAQUE IDENTIFICATION	TINO	16	14	30
9905-12-397-4378	D4503	90S-3-N1R40READY/ON	PLAQUE IDENTIFICATION	LINIT	16	14	30
9905-12-397-4382	D4503	90S-3-N1R36FIRE	PLAQUE IDENTIFICATION	UNIT	16	14	30